Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise
133 Quai Saint Réal
73600 Moûtiers

Délibération n° 2022-09-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : Réponse à l'appel à projet 07.63N du FEADER au titre de « l'animation du DOCOB d'un site Natura 2000 » pour l'animation du site S23 en 2023

Séance du 20 septembre 2022

Membres du Bureau en exercice	16	Date de la convocation	13 septembre 2022
Nombre de présents	10	Date de l'affichage	13 septembre 2022
Nombre de Procurations	0		
Nombre de votants	10		
Pour	10		
Contre	0		
Abstention	0		

Le 20 septembre 2022, à 18h00 le Bureau Syndical, légalement convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Composition du Bureau Syndical	Membres du Bureau Syndical	Présent	Excusé	Absent	Procuration
Président	PANNEKOUCKE Fabrice	X			
1ER Vice Président	MARTIN Patrick	X			
2ème Vice Président	ABONDANCE Jocelyne	X			
3ème Vice Président	POINTET André	X			
4ème Vice Président	FAVRE Didier	X			
5ème Vice Président	DESRUES Guillaume	X			
6ème Vice Président	SPIGARELLI Lucien	X			
7ème Vice Président	PACHOD Jean Yves		X		
8ème Vice Président	DUNAND François	X			
9ème Vice Président	JAY Claude		X		
Membre du Bureau	UTILLE GRAND Cécile		X		
Membre du Bureau	PICOLLET Auguste	X			
Membre du Bureau	ROLLAND Vincent		X		
Membre du Bureau	BLANC TAILLEUR Fabienne	X			
Membre du Bureau	AMET Yannick		X		
Membre du Bureau	MONIN Thierry		X		

Participe également à la séance : Sandra OLLIER – Directrice de l'APTV

OBJET : Réponse à l'appel à projet 07.63N du FEADER au titre de « l'animation du DOCOB d'un site Natura 2000 » pour l'animation du site S23 en 2023

Monsieur le Président rappelle que le site Natura 2000 « S23 » a été créé pour la protection d'un cortège floristique spécifique aux prairies de montagne. C'est la pratique d'une agriculture raisonnée et respectueuse de l'environnement qui permet d'obtenir cet ensemble de fleurs caractéristiques.

Le site « S23 » concerne 13 communes en Tarentaise : Grand Aigueblanche *(Aigueblanche)*, Aime La Plagne *(Aime, Granier, Montgirod)*, Bourg-Saint-Maurice, Bozel, Brides-les-Bains, Les Chapelles, Feissons-sur-Salins, Hautecour, Montagny, Montvalezan, Plagne-Tarentaise *(Côte d'Aime, Valezan)*, Sainte-Foy-Tarentaise et Séez.
Le 18 février 2010, en concertation avec les élus du territoire, l'Etat a désigné l'APTV comme structure porteuse du site « S23 », et lui a confié les actions liées au suivi du site.

Une convention signée le 5 juillet 2019 a renouvelé et précisé à nouveau les modalités de ce transfert.
Aussi, l'APTV assurera en interne en 2023 :

- l'animation générale du site : organisation des réunions du comité de pilotage, comptes rendus, etc.
- la mise en œuvre d'un suivi scientifique sur les lépidoptères, sur les sous-secteurs de la Basse et de la Haute Tarentaise
- la mise en œuvre d'un suivi scientifique sur l'avifaune prairiale, sur les sous-secteurs des Versants de Soleil et de la vallée du Doron de Bozel

Modalités financières :
L'animation du site « S23 » (internalisée et prestations externalisées) pour l'année 2022 est évaluée à 15 711,96 €.
L'animation du site Natura 2000 « S23 » est subventionnée à 100 % par l'Europe, au titre du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) et par l'Etat via le Ministère de la Transition Ecologique.

Aussi il est proposé au Bureau syndical de solliciter l'Europe au titre du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) et l'Etat via le Ministère de la Transition Ecologique, selon le plan de financement ci-après :

	Période	Montant d'aide
Europe - FEADER	1er janvier - 31 décembre 2023	7 855,98 € 50 %
Etat - Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire		7 855,98 € 50 %
TOTAL		15 711,96 €

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical valide :

- la candidature à l'appel à projet 07.63N du PDR en vue de solliciter des aides concernant « l'animation d'un DOCOB Natura 2000 »
- la sollicitation des financements de l'Etat et de l'Union Européenne selon les montants et les taux listés ci-dessus,
- la sollicitation de l'autorisation de débuter cette opération par anticipation de l'obtention de l'arrêté attributif de subvention
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à la mise en place de l'opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits. L'original est signé par les membres présents. Copie certifiée conforme.

Le Président
Fabrice Pannekoucke

Transmis à la Sous Préfecture le 21 SEP. 2022
Publié le
Certifié exécutoire le

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.